

PLAN POUR UN RÉSEAU SCOLAIRE COMMUN

LEVEZ LA MAIN POUR UN MEILLEUR SYSTÈME D'ÉDUCATION





ecoleensemble.com
@ecoleensemble

À propos d'École ensemble

Fondé par des parents d'élèves en juin 2017, École ensemble a pour mission d'animer un espace de réflexion et de mobilisation afin que le Québec se dote d'un système d'éducation équitable en mettant fin à la ségrégation scolaire causée par les réseaux privé subventionné et public sélectif.

Remerciements

Merci à tous ceux et celles qui ont généreusement accepté de partager leur savoir et leur expérience en vue de parfaire ce plan. Merci tout particulièrement aux membres du conseil d'administration d'École ensemble pour leur engagement indéfectible.

Nous désirons également remercier nos donateurs qui, par leurs généreuses contributions, ont rendu possible cette publication.

Rédaction

Stéphane Vigneault

Graphisme

Upperkut

© École ensemble, 2022

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DÉCISIONNEL	4
-----------------------------------	----------

PRÉAMBULE - NOTRE SYSTÈME SCOLAIRE EST INJUSTE	7
---	----------

NOTRE PLAN	11
-------------------------	-----------

Pilier n° 1: aller à l'école de quartier	12
--	----

Pilier n° 2: offrir un choix de parcours particuliers à tous.....	19
---	----

Pilier n° 3: établir une carte scolaire équitable	21
---	----

Pilier n° 4: atténuer l'impact de la défavorisation	23
---	----

CONCLUSION	24
-------------------------	-----------

ANNEXES	
----------------------	--

Note 1 – Impact budgétaire du réseau commun par scénario	25
--	----

Note 2 – Modèle de parcours particuliers pour tous : la cinquième période	26
---	----

Note 3 – Proposition concernant le sport-études de fédération	30
---	----

Note 4 – Proposition concernant les cours à option (secondaires 4 et 5)	31
---	----

Note 5 – Modèle de carte scolaire équitable.....	32
--	----

Note 6 – Résumé des caractéristiques du réseau commun.....	35
--	----

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

ENFIN APPRENDRE ENSEMBLE : PLAN POUR UN RÉSEAU SCOLAIRE COMMUN

Le système scolaire du Québec est injuste. Soumises à une logique de marché, les écoles se concurrencent pour obtenir les élèves les plus payants en matière de revenus et de résultats scolaires. Il en résulte un système d'éducation inefficace et inéquitable, le plus inégalitaire au pays selon le Conseil supérieur de l'éducation. Nous devons agir pour que les élèves du Québec apprennent ensemble, quelle que soit leur origine socio-économique.

À cette fin, le Plan propose la création d'un **réseau commun** qui mettra à l'abri du marché scolaire les **écoles publiques** et les **écoles privées conventionnées**.

Toutes les écoles du réseau commun auront un bassin scolaire attiré. Les écoles du réseau commun ne disposeront donc plus du droit de sélectionner leurs élèves. La fin de la sélection des élèves implique la fin du droit d'exiger des frais de scolarité : les élèves seront admis dans leur école, **peu importe la capacité de payer** de leurs parents. Les écoles privées conventionnées seront donc **financées à 100 %** par l'État, c'est-à-dire autant que les écoles publiques.

Les écoles privées conventionnées conserveront leur statut juridique actuel et leur **autonomie de gestion** (conseil d'administration, choix de la direction par le conseil d'administration, embauche du personnel, négociation des conventions collectives et organisation de la tâche). Des écoles privées qui combinent autonomie de gestion et financement public à 100 % existent déjà : une douzaine d'**écoles privées spécialisées** consacrées à l'adaptation scolaire fonctionnent ainsi depuis des décennies.

Parallèlement, un statut **d'école privée non conventionnée** sera aussi disponible pour les établissements privés actuels qui voudront être hors du réseau commun. Ces écoles **ne recevront aucun financement public**, ni direct, ni indirect. Elles maintiendront leur droit de sélection de leur clientèle (elles n'auront pas de bassin scolaire).

Le conventionnement représente donc pour le trésor public un surcoût alors que le non-conventionnement représente une économie. Une étude commandée à l'économiste François Delorme de l'Université de Sherbrooke montre que l'implantation du réseau commun entraînera à terme des **économies annuelles nettes d'environ 100 M\$** en fonds publics.

La **transition** entre le système actuel et le réseau commun se fera graduellement sur six ans. Les **accréditations syndicales** des écoles privées actuelles seront maintenues.

Toutes les écoles du réseau commun offriront un libre choix de **parcours particuliers gratuits à tous les élèves** selon le **modèle de la cinquième période**. Dans ce modèle qui existe depuis 10 ans au Québec, le temps alloué aux quatre périodes quotidiennes actuelles est réduit pour permettre la création d'une cinquième période utilisée pour des cours au choix qui viennent bonifier la formation générale. Les coûts supplémentaires de cette mesure sont estimés à **43 M\$**.

Une **carte scolaire équitable** sera établie pour chaque CSS/CS en utilisant l'innovation des **bassins scolaires optimisés**. Ces bassins optimisés permettent d'éviter que la non-mixité résidentielle des quartiers ne se transfère aux écoles. Ils permettent **d'établir des cartes selon des critères clairs** et garantissent aux élèves une école de **proximité** et un réel équilibre socio-économique. Une preuve de concept pour le cas de Laval a été réalisée en collaboration avec l'Université de Zurich.

Certains territoires incluent des zones de défavorisation de grande étendue. Dans ces cas, il sera parfois impossible de créer des bassins scolaires équitables tout en garantissant la proximité. Dans ces situations, une série de compensations pour **atténuer l'impact de la défavorisation** sera offerte aux écoles du réseau commun.

Pragmatique, ambitieux et innovant, le Plan pour un réseau scolaire commun permettra aux enfants du Québec d'enfin apprendre ensemble.





PRÉAMBULE

NOTRE SYSTÈME SCOLAIRE EST INJUSTE

Le système scolaire du Québec est injuste. Soumises à une logique de marché, les écoles se concurrencent pour obtenir les élèves les plus payants en matière de revenus et de résultats scolaires. En permettant aux écoles privées subventionnées et aux écoles publiques sélectives de choisir leur clientèle, ce système fait peu de gagnants et de nombreux perdants. Les conséquences de cette situation indigne d'une société démocratique devraient tous nous interpeller.

Il faut rappeler sans complaisance les principales caractéristiques du « modèle québécois » en éducation :

- 1.** Les écoles « privées » sont subventionnées par l'État. Un élève du privé reçoit en fonds publics 75 % du montant que reçoit un élève équivalent du réseau public.
- 2.** La part de marché du réseau privé subventionné augmente. De 5 % en 1970, elle est aujourd'hui de 21 % au secondaire. Elle atteint même 39 % à Montréal et 42 % à Québec.
- 3.** Les autorités ont répondu à l'écramage des écoles publiques par le privé en créant un réseau public sélectif doté lui aussi du droit de sélectionner sa clientèle : le nombre d'élèves admis au public sélectif est estimé au secondaire à au moins 20 %.
- 4.** En parallèle, l'école publique ordinaire voit sa tâche alourdie : elle compose avec une surreprésentation d'élèves défavorisés et en difficulté.
- 5.** Cette nouvelle composition de la classe ordinaire, de plus en plus écramée, renforce l'attrait du privé subventionné et du public sélectif : le cercle vicieux de la ségrégation scolaire semble inévitable.

Il en résulte un système d'éducation inefficace et inéquitable, le plus inégalitaire au pays selon le Conseil supérieur de l'éducation. Décrochage scolaire (plus haut taux au pays), décrochage enseignant (près d'un quart des enseignants quittent la profession durant leurs cinq premières années sur le marché du travail), alphabétisation insuffisante (53 % des 16-65 ans ont des compétences faibles ou insuffisantes en littératie) et perpétuation des inégalités résultent du système d'éducation que les Québécois se sont donné.

Ce n'est pas pour rien qu'en 2020 le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'Organisation des Nations Unies a demandé formellement au gouvernement du Québec de lui préciser quelles étaient « les mesures prises pour assurer l'égalité d'accès à l'éducation dans le cadre du système scolaire à trois niveaux au Québec, indépendamment de la situation économique des parents ».

Depuis la publication en 2016 du rapport *Remettre le cap sur l'équité* par le Conseil supérieur de l'éducation, il n'est plus possible d'ignorer que le système d'éducation du Québec foule aux pieds le principe d'égalité des chances. Ce document phare nous éclaire sur ce qui a longtemps été dans notre angle mort collectif.

Extraits :

« Les systèmes les plus équitables sont ceux où le milieu socioéconomique a la moins grande influence sur les résultats des élèves et des établissements »

« Les analyses menées au Conseil permettent de montrer que, à l'intérieur du Canada, le Québec est la province où la différence des performances entre les écoles des milieux défavorisés et celles des milieux favorisés est la plus grande, et ce, de façon significative. »

« Sous cet angle, le système scolaire québécois serait donc moins équitable que ceux des autres provinces canadiennes. Autrement dit, à l'intérieur du Canada, c'est au Québec que les résultats des élèves aux tests PISA sont le plus liés au statut socioéconomique et culturel des écoles. »

« L'état des lieux montre aussi que la stratification de l'offre de formation pendant la scolarité obligatoire — causée par la multiplication des programmes particuliers sélectifs et des établissements privés — entraîne des inégalités de traitement au bénéfice des plus favorisés. Autrement dit, ceux qui en auraient le plus besoin ne profitent pas des meilleures conditions pour apprendre, ce qui est contraire à l'équité. »

« Au lieu d'atténuer les inégalités sociales, le fonctionnement du système scolaire québécois contribue donc en partie à leur reproduction. Les enfants des milieux défavorisés et ceux qui éprouvent des difficultés d'apprentissage sont surreprésentés dans les classes ordinaires des écoles publiques, ce qui peut créer dans ces classes des contextes moins propices à l'apprentissage (et à l'enseignement). »

« La concurrence en éducation est indissociable de la perception que toutes les écoles ne sont pas équivalentes : elle alimente donc la crise de confiance qui fragilise le système public. Cette crise de confiance accentue la tendance à regrouper les élèves selon leur profil scolaire et socioéconomique. **Il en résulte une forme de ségrégation qui conduit à un système d'écoles à plusieurs vitesses.** L'écart se creuse donc entre les milieux : certains établissements ou certaines classes sont considérés comme moins propices à l'apprentissage **(les familles qui le peuvent les fuient)** et les conditions de travail y sont plus difficiles **(les enseignants qui le peuvent les fuient également).** »

« Le Conseil souligne que de nombreuses recherches ont montré **que les groupes hétérogènes sont à la fois les plus efficaces et les plus équitables.** En effet, sur le plan scolaire, la tendance à l'homogénéisation des classes ne compte pas de façon significative pour les élèves qui apprennent facilement. En revanche, elle est particulièrement défavorable à ceux qui sont plus vulnérables. Plus encore, l'homogénéisation des classes restreint les occasions pour les élèves de côtoyer au quotidien une diversité d'individus, **condition essentielle à l'apprentissage du vivre-ensemble, de la tolérance et de la solidarité.** Le Conseil y voit par conséquent une sérieuse menace non seulement pour l'équité du système, **mais aussi pour son efficacité globale.** »

« Il y a tout particulièrement lieu de lutter contre le nivellement par le bas, de miser sur le potentiel des élèves et de **maintenir pour chacun d'eux des attentes élevées.** »

« Puisqu'il est possible d'améliorer la performance globale du système d'éducation sans nuire aux meilleurs élèves, **les États ont tout intérêt à explorer toutes les options dont ils disposent** dans le but de favoriser la mixité sociale au sein des classes et des établissements. »

« Les inégalités de traitement observées sont donc **inacceptables et évitables.** »

Comme le Conseil supérieur de l'éducation, nous croyons que les inégalités de traitement entre élèves québécois sont inacceptables. Et qu'elles sont évitables : c'est l'objectif de notre plan que de proposer au législateur une feuille de route pour que les enfants du Québec apprennent enfin ensemble.





NOTRE PLAN

Pour mettre fin aux conséquences de la concurrence entre écoles privées subventionnées, publiques sélectives et publiques ordinaires qui fait rage aux niveaux primaire et surtout secondaire au Québec, École ensemble propose la création d'un **réseau commun** qui mettra à l'abri du marché scolaire les écoles publiques et les **écoles privées conventionnées**. Un statut d'**écoles privées non conventionnées** est aussi prévu pour les établissements qui choisiront de demeurer hors du réseau commun tout en restant encadrés par le ministère de l'Éducation.

Ce nouvel édifice institutionnel est soutenu par quatre piliers qui composent pour l'essentiel ce **Plan pour un réseau scolaire commun:**

- 1. ALLER À L'ÉCOLE DE QUARTIER ;**
- 2. OFFRIR UN CHOIX DE PARCOURS PARTICULIERS À TOUS ;**
- 3. ÉTABLIR UNE CARTE SCOLAIRE ÉQUITABLE ;**
- 4. ATTÉNUER L'IMPACT DE LA DÉFAVORISATION.**

PILIER N° 1: **ALLER À L'ÉCOLE DE QUARTIER**

Plusieurs parents croient qu'ils peuvent choisir l'école de leurs enfants. En fait, ce sont les écoles privées subventionnées et publiques sélectives qui choisissent leur clientèle. Ce marché scolaire où les écoles sont en concurrence pour les élèves les plus payants (en matière de revenus et de résultats scolaires) se fait au détriment des écoles publiques ordinaires, incapables de répondre à cette concurrence déloyale. L'affectation des élèves par le marché scolaire est le vecteur central de l'iniquité du système scolaire québécois. Nous corrigeons cette injustice en misant d'abord sur la proximité :

Les élèves seront associés aux écoles en fonction de leur bassin scolaire de proximité. Aucune école primaire ou secondaire du Québec, publique ou privée conventionnée, ne disposera du droit de sélectionner ses élèves. Autrement dit : une adresse, un bassin scolaire, une école. Le marché scolaire sera effectivement aboli au sein du réseau commun.

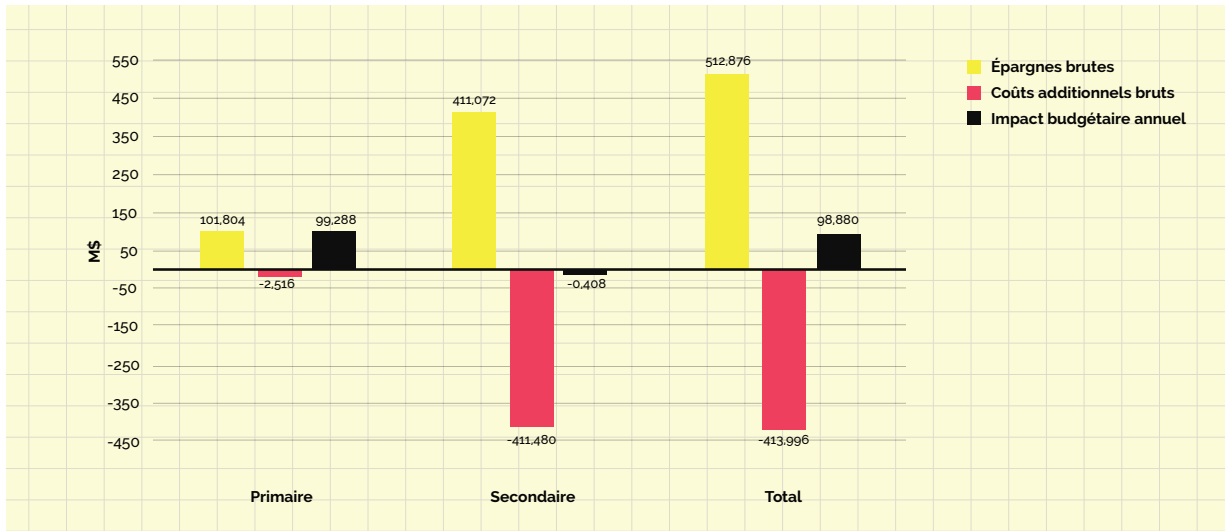
- Il n'y aura donc pas de choix d'école dans le réseau commun.
Un choix existera entre le réseau commun et le privé non conventionné.
- La pratique du délestage d'élèves pour cause de faibles résultats scolaires du privé conventionné vers les écoles publiques ne sera pas permise.
- Les écoles publiques et privées conventionnées ne pourront plus accueillir seulement des garçons ou des filles, non plus que seulement des enfants d'une confession ou d'un groupe ethnique donné.
- La fin de la sélection des élèves implique la fin du droit d'exiger des frais de scolarité : les élèves seront admis dans leur école, peu importe la capacité de payer de leurs parents. La gratuité scolaire sera effective au sein du réseau commun.
 - Les écoles privées conventionnées seront donc financées à 100 % par l'État, c'est-à-dire autant que les écoles publiques. Les écoles privées non conventionnées, elles, ne recevront aucun financement public, ni direct, ni indirect. Ainsi, le conventionnement représente pour le trésor public un surcoût alors que le non-conventionnement représente une économie.
 - Une étude commandée à l'économiste François Delorme de l'Université de Sherbrooke montre que l'implantation du réseau commun entraînera à terme des économies annuelles nettes d'environ 100 millions de dollars en fonds publics.
 - Dans le scénario de base (6 % des élèves du primaire et 6,7 % des élèves du secondaire au privé non conventionné – scénario basé sur les ratios de fréquentation du privé [non subventionné] en Ontario), et après la période de transition, les surcoûts liés au conventionnement sont de 414 M\$ alors que les économies liées au non-conventionnement sont de 513 M\$ pour un solde annuel positif de 99 M\$.

La Note 1 (p. 30) présente les scénarios analysés¹.

¹ Consulter l'étude économique complète « Plan pour un réseau scolaire commun : Estimation des impacts budgétaires de la réforme proposée » (François Delorme et coll., mars 2022). [En ligne] www.ecoleensemble.com/reseaucommun

Résultats afférents au scénario de base

Scénario de base : épargnes brutes, coûts additionnels bruts et impact budgétaire annuel - Québec, 2018-2019



Ces chiffres sont basés sur les données disponibles les plus récentes (2018-2019); le budget du ministère de l'Éducation (secteur préscolaire/primaire/secondaire) durant cet exercice budgétaire était de 10,5 milliards \$.

Les écoles privées conventionnées

Les écoles privées conventionnées conserveront leur statut juridique actuel et leur autonomie de gestion (conseil d'administration, choix de la direction par le conseil d'administration, embauche du personnel, négociation des conventions collectives et organisation de la tâche).

Des écoles privées qui combinent autonomie de gestion et financement public à 100 % existent en fait déjà : une douzaine d'écoles privées spécialisées consacrées à l'adaptation scolaire fonctionnent ainsi depuis des décennies.

- Les écoles privées conventionnées devront rendre des comptes publiquement en vertu des fonds publics qu'elles reçoivent (publication des états financiers [incluant ceux de leur fondation] et d'un rapport annuel).
- Elles seront assujetties au Protecteur de l'élève, au Régime pédagogique, au Programme de formation de l'école québécoise, à l'embauche d'enseignants légalement qualifiés (règlement sur l'autorisation d'enseigner), à la sanction des études (examens ministériels) et au renouvellement des permis devant la Commission consultative de l'enseignement privé.
- Elles devront être à but non lucratif.
- Leurs accréditations syndicales actuelles seront maintenues.

Seules les écoles privées existantes pourront devenir conventionnées. Il sera interdit de créer une école privée conventionnée *ex nihilo*.

Une inspiration finlandaise et québécoise

Le statut d'école privée conventionnée s'inspire du **modèle finlandais** dans lequel les écoles privées ont été intégrées à un système commun avec les écoles publiques au cours des années 1970. Les écoles privées finlandaises ont gardé leur statut juridique et leur autonomie, et ont été dotées d'un bassin scolaire comme les écoles publiques. Elles ont perdu leur droit de facturer des frais de scolarité en étant désormais financées par des fonds publics comme les écoles publiques. Les écoles privées finlandaises ont abandonné tout désir d'exclusivité et participent à l'effort général d'éducation des enfants du pays avec le succès que l'on sait.

Le statut d'école privée conventionnée s'inspire aussi du **Rapport Parent** qui avait proposé la création du statut d'« établissement semi-public ».

Extraits du tome 3 du Rapport Parent (1966)

« Mais nous proposons des relations mieux définies entre l'enseignement privé et le système scolaire dans son ensemble, une meilleure perception de la fonction publique assumée par l'enseignement privé. La notion d'établissement privé ou de secteur privé d'enseignement ne nous semble plus rendre avec exactitude la situation et la fonction des établissements qui seront appelés à participer aux plans de développement de l'enseignement, à aider à la mise en œuvre des réformes pédagogiques, à bénéficier d'une aide financière de l'État. Nous suggérons que le nom d'établissement privé ne s'applique désormais qu'aux établissements qui se tiendront en dehors d'une active collaboration avec le secteur public, et que les autres soient plutôt désignés sous le nom d'établissements semi-publics. »

« L'établissement semi-public qui reçoit d'un corps public des subventions correspondant aux dépenses autorisées dans le secteur public, doit en retour accepter des normes d'administration analogues à celles des établissements publics avec lesquels il collabore. Cela signifie en pratique qu'il doit accueillir tous les élèves qui se présentent pour y recevoir l'enseignement qu'il dispense, pourvu que ces élèves remplissent les conditions fixées dans l'entente et résident dans un territoire déterminé conjointement. L'établissement semi-public ne peut pas imposer à ces élèves des frais de scolarité supplémentaires; il doit respecter les mêmes règles de gratuité que le secteur public. Le même principe vaut pour le traitement et les conditions d'emploi du personnel de direction, du personnel enseignant: les normes prévues par le ministère pour les subventions aux corps publics doivent s'appliquer également aux établissements semi-publics. Agir autrement équivaudrait pour l'État à se concurrencer lui-même avec ses propres fonds et à dévaloriser l'enseignement public. »

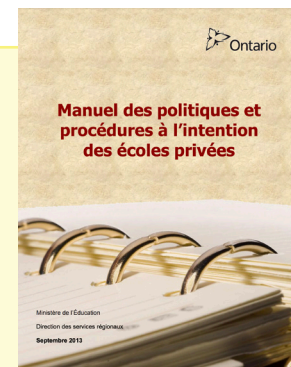
Les écoles privées non conventionnées

Les écoles privées non conventionnées seront soumises aux normes existantes des écoles privées subventionnées.

- Elles maintiendront leur droit de sélection de leur clientèle (elles n'auront pas de bassin scolaire).
- Toutefois, elles ne recevront plus aucuns fonds publics, ni directement (subventions) ni indirectement (p. ex. financement du transport scolaire).
- Bien que non subventionnées, les écoles privées non conventionnées seront régies par le ministère de l'Éducation à l'instar du modèle de l'Ontario [voir l'Encadré ci-bas].
- Leurs accréditations syndicales actuelles seront maintenues.
- Le droit international relatif aux droits de la personne établit que l'État doit autoriser les établissements d'enseignement en dehors du système public. Il est également attesté que l'État n'a généralement aucune obligation de financer les établissements d'enseignement privés. La *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec reconnaît le droit des parents de « choisir pour leurs enfants les établissements d'enseignement privés, pourvu que ces établissements se conforment aux normes prescrites ou approuvées en vertu de la loi ». Toutefois, comme le droit international, la *Charte* ne reconnaît aucun droit aux subventions de l'État.
 - > Notons qu'en ne proposant pas de les nationaliser, le présent plan respecte le droit des établissements privés d'exister hors du système public. Par ailleurs, le conventionnement offre aux écoles privées actuelles la possibilité de maintenir leur mission d'enseignement et leur autonomie tout en se mettant à l'abri du marché scolaire et à contribuer ainsi à l'éducation de tous les enfants québécois.

Le modèle ontarien

Les écoles privées ontariennes ne reçoivent pas de fonds publics. Elles sont toutefois régies par le ministère de l'Éducation. Leur statut officiel est celui d'« écoles privées inspectées ». Le *Manuel des politiques et procédures à l'intention des écoles privées* explique les exigences du gouvernement ontarien « ainsi que les conséquences du non-respect de ces exigences, qui comprennent des amendes, le retrait du pouvoir d'accorder des crédits et la fermeture éventuelle de l'école. »



Les écoles internationales et alternatives

Au sein du réseau commun, les écoles publiques internationales ou alternatives pourront maintenir leur philosophie d'enseignement et accepteront désormais les élèves de leur bassin scolaire. Notons que des écoles internationales et alternatives qui ne sélectionnent pas leurs élèves existent déjà au Québec comme la nouvelle école internationale Sacré-Cœur à Rouyn ou encore l'école alternative de la Tortue des bois en Mauricie. Ces écoles publiques ont une vocation particulière dont bénéficient tous les élèves de leur milieu.

Des visées du réseau commun comme le vivre-ensemble et l'apport de la communauté concordent en fait parfaitement avec les philosophies fondatrices des écoles internationales et alternatives.

La transition

Une transition sur six ans est prévue. Le tableau suivant détaille la transition pour ce qui est de l'affectation des élèves et des subventions au secondaire.

Cette transition fait bénéficier dès l'an 1 à tous les parents du privé subventionné de la gratuité scolaire liée à la décision de leur école de devenir privée conventionnée.

Elle prévient de plus un choc tarifaire pour les parents dont les enfants fréquentent une école privée subventionnée qui déciderait d'être non conventionnée.

Budgétairement, la transition atteindra son terme en six ans. Chaque année, les économies associées à l'abolition graduelle de la subvention des écoles privées non conventionnées augmentent. À terme, les économies pour l'État québécois sont de 99 M\$ annuellement dans le scénario de base (6 % des élèves du primaire et 6,7 % des élèves du secondaire au privé non conventionné).

Transition au secondaire du statut d'école privée subventionnée à celui d'école privée conventionnée / non conventionnée

CAS 1 : ÉCOLE PRIVÉE SUBVENTIONNÉE QUI CHOISIRAIT D'ÊTRE CONVENTIONNÉE

Niveau	Actuel	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
I	Élèves sélectionnés	Élèves du bassin	Élèves du bassin	Élèves du bassin	Élèves du bassin	Élèves du bassin
	Tarif subventionné	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
II	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves du bassin	Élèves du bassin	Élèves du bassin	Élèves du bassin
	Tarif subventionné	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
III	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves du bassin	Élèves du bassin	Élèves du bassin
	Tarif subventionné	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
IV	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves du bassin	Élèves du bassin
	Tarif subventionné	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
V	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves du bassin
	Tarif subventionné	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité

CAS 2 : ÉCOLE PRIVÉE SUBVENTIONNÉE QUI CHOISIRAIT D'ÊTRE NON CONVENTIONNÉE

Niveau	Actuel	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
I	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés
	Tarif subventionné	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif
II	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés
	Tarif subventionné	Tarif subventionné	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif
III	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés
	Tarif subventionné	Tarif subventionné	Tarif subventionné	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif
IV	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés
	Tarif subventionné	Tarif subventionné	Tarif subventionné	Tarif subventionné	Plein tarif	Plein tarif
V	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés	Élèves sélectionnés
	Tarif subventionné	Tarif subventionné	Tarif subventionné	Tarif subventionné	Tarif subventionné	Plein tarif



Impact de la transition proposée (scénario de base)

Niveau	Année depuis l'implantation							% au privé non conventionné à terme
	0	1	2	3	4	5	6	
ÉPARGNES BRUTES LIÉES À L'ABOLITION DE LA SUBVENTION, 2018-2019 ('000\$)								
Primaire	0	16 967	33 935	50 902	67 869	84 837	101 804	-
Secondaire	0	82 214	164 429	246 643	328 858	411 072	411 072	-
Total	0	99 182	198 363	297 545	396 727	495 909	512 876	-
COÛTS ADDITIONNELS ASSOCIÉS À L'AUGMENTATION DU COÛT DU RÉSEAU COMMUN, 2018-2019 ('000\$)								
Primaire	0	2 516	2 516	2 516	2 516	2 516	2 516	-
Secondaire	0	411 480	411 480	411 480	411 480	411 480	411 480	-
Total	0	413 996	413 996	413 996	413 996	413 996	413 996	-
IMPACT BUDGÉTAIRE NET BUDGÉTAIRE, 2018-2019 ('000\$)								
Primaire	0	14 452	31 419	48 386	65 354	82 321	99 289	6,0%
Secondaire	0	-329 266	-247 051	-164 837	-82 622	-408	-408	6,7%
Total	0	-314 814	-215 632	-116 450	-17 269	81 913	98 880	6,3%

Les fondations des écoles privées conventionnées

Les fondations des écoles privées conventionnées ne bénéficieront plus à des élèves sélectionnés, mais il n'en reste pas moins qu'une école privée conventionnée profiterait à long terme des ressources actuelles de sa fondation, ce qui instaurerait une iniquité avec les écoles publiques. Au sein du nouveau réseau commun, cette injustice initiale doit être corrigée.

Pour y remédier, nous proposons au législateur

1. de demander à l'Agence du revenu du Canada de ne pas accorder le statut d'organisme de bienfaisance aux fondations d'écoles;
2. de produire le bilan financier des fondations des écoles privées conventionnées;
3. et une fois le bilan financier connu, d'effectuer au profit des fondations des centres de services scolaires/commissions scolaires un paiement unique comparable au capital détenu par les fondations des écoles privées conventionnées.

Cette approche n'enlèvera rien aux fondations des écoles privées conventionnées tout en compensant les écoles publiques. Notons que les avoirs des fondations d'écoles sont en réalité composés presque pour moitié de fonds publics accordés par les crédits d'impôt.

PILIER N° 2 :

OFFRIR UN CHOIX DE PARCOURS PARTICULIERS À TOUS

Chaque école secondaire offrira à tous ses élèves un choix de **parcours particuliers** en s'assurant que ce choix de cours n'ait pas de conséquence ségrégative. La sélection intra-école des élèves ne sera donc plus permise. Une école ne pourra pas conditionner le choix d'un parcours particulier à des résultats scolaires ou à des frais comme c'est le cas pour de nombreux projets particuliers, concentrations ou profils actuels.

Diversifier en toute équité

Dans son rapport de 2007, *Les projets pédagogiques particuliers au secondaire : diversifier en toute équité*, le Conseil supérieur de l'éducation s'inquiétait du développement inconséquent des « projets particuliers » au Québec. Le Conseil reconnaissait des effets positifs aux projets particuliers (formation générale de base améliorée, promotion de champs d'intérêt dans divers domaines de formation; un plus grand nombre d'élèves intéressés et stimulés; des équipes enseignantes motivées et mobilisées; des parents plus intéressés et davantage satisfaits de l'école secondaire; des commissions scolaires et des écoles plus dynamiques), mais déplorait leurs conséquences :

- L'éclatement de la formation commune;
- L'exclusion de certains jeunes;
- L'écroulement de la classe ordinaire;
- La répartition inégale du poids de l'intégration des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- L'iniquité dans la tâche d'enseignement; et
- La concurrence entre les écoles publiques.

Modèle de la cinquième période

Pour parvenir à conserver les avantages des projets particuliers tout en éliminant les désavantages, le présent plan recommande d'offrir des parcours particuliers à tous sur le **modèle de la cinquième période**. Il s'agit de réduire le temps alloué aux quatre périodes quotidiennes actuelles pour permettre la création d'une cinquième période utilisée pour des cours au choix qui viennent bonifier la formation générale.

La Note 2 (p. 31) détaille le modèle de la cinquième période.

Ce modèle existe depuis une décennie et a permis de rallier la communauté scolaire : élèves, parents, enseignants, direction, syndicat et centre de services scolaire y voient une réussite prête à inspirer tout le Québec.

Bien que le modèle de la cinquième période soit pour ainsi dire « clef en main », certaines écoles pourraient proposer elles aussi un modèle permettant un choix non ségrégatif de parcours particuliers. Nous recommandons de permettre l'innovation locale en cette matière, mais en exigeant le respect par les écoles des balises suivantes :

- Les élèves doivent choisir leurs parcours particuliers librement : la sélection par les frais, les notes ou le comportement est interdite.
- Les temps d'enseignements prescrits par matière doivent être respectés.

Nous recommandons au législateur de couvrir les frais reliés aux parcours particuliers (43 M\$ annuellement – voir la Note 2).

Notons aussi que les activités parascolaires (p. ex. sports le midi, sports interscolaires, clubs divers, etc.) sont maintenues et que les concentrations actuelles des écoles (p. ex. cirque, soccer) — pour lesquelles elles ont déjà de l'expertise — pourront être redéployées dans le cadre de la cinquième période.

Programmes de sport fédératif

Concernant les programmes sport-études des fédérations sportives (lesquels concernent 2 % des élèves du secondaire), nous proposons de les transformer en **programmes de sport fédératif**.

La dénomination

Comme le rappelle le ministère de l'Éducation, les projets particuliers en sport sont parfois appelés, à tort, des concentrations sport-études, alors que cette dénomination devrait être réservée aux programmes visant les élèves-athlètes identifiés par leur fédération sportive.

La Note 3 (p. 35) détaille cette proposition selon laquelle l'admission à un programme de sport fédératif ne sera plus liée à l'école fréquentée.

Cours en option

Les **cours en option** de mathématiques et de sciences offerts en secondaire 4 et 5 peuvent avoir un effet ségrégatif en regroupant les élèves de ces options enrichies entre eux pour l'ensemble de leurs cours.

La Note 4 (p. 37) détaille une proposition pour réduire le caractère ségrégatif de ces cours en option dont certains sont des préalables pour des programmes collégiaux.

PILIER N° 3 :

ÉTABLIR UNE CARTE SCOLAIRE ÉQUITABLE

Les frontières des bassins scolaires seront établies de manière à optimiser la proximité, la capacité d'accueil des écoles et la mixité socio-économique, **l'objectif étant que les bassins scolaires d'un même territoire soient les plus semblables possible entre eux**. Des **bassins scolaires optimisés** permettront d'éviter que la non-mixité résidentielle des quartiers ne se transfère aux écoles.

La Note 5 (p. 38) présente un modèle de carte scolaire équitable pour le Centre de services scolaire de Laval.

Les bassins scolaires optimisés devront donc :

1. **minimiser la distance école-maison des élèves;**
2. **tenir compte de la capacité d'accueil des écoles;**
3. **et être semblables entre eux socio-économiquement.**

Étant donné l'importance de la proximité pour les élèves du primaire, le facteur distance aura plus de poids dans les cartes du primaire. Cela entraînera la création de bassins scolaires un peu moins semblables entre eux du point de vue socio-économique. Il s'agit d'un compromis acceptable pour le primaire parce que la proximité et la sécurité doivent primer et que c'est au secondaire que la ségrégation scolaire est de toute manière la plus problématique.

Notons que, dans l'ensemble, le nombre de kilomètres parcourus par les élèves du Québec pour se rendre à l'école sera considérablement réduit grâce au réseau commun avec à la clef des économies de temps et de gaz à effet de serre. Notre modèle pour Laval permet d'établir une distance moyenne école-maison de 4 km. La distance moyenne actuelle est inconnue, mais assurément plus élevée à cause des déplacements hors quartier causés par les écoles publiques sélectives et privées subventionnées.

- Dans l'éventualité où deux écoles secondaires se retrouvant dans le réseau commun seraient situées très près l'une de l'autre, il serait possible de les lier pour offrir le 1^{er} cycle dans l'une et le 2^e cycle dans l'autre.
- Les cartes des bassins scolaires pour les réseaux francophone, anglophone et autochtone seront distinctes.
- Les classes d'accueil (intégration linguistique, scolaire et sociale) sont maintenues.
- Dans le cas de parents séparés, les règles actuelles s'appliquent (les parents qui habiteraient dans deux bassins scolaires différents choisissent quel sera le bassin scolaire de l'enfant).
- Les bassins régionaux actuels des écoles/classes dédiées à l'adaptation scolaire (élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage) resteront les mêmes.
- Les services professionnels (orthophonie, etc.) seront attribués par le réseau commun.

Bassins optimisés et élèves à besoins spéciaux

Le rapport *Pour une école riche de tous ses élèves (2017)* du Conseil supérieur de l'éducation traite des élèves à besoins spéciaux. Le Conseil note que « financer les services indépendamment du diagnostic des enfants est une préoccupation partagée. La principale difficulté réside dans une répartition équitable des ressources en fonction des besoins de chaque milieu. Plus la diversité des milieux scolaires est grande à l'échelle du système (faible mixité scolaire et sociale), plus le mécanisme à mettre en place pour obtenir une répartition équitable des ressources est complexe. »

Une carte scolaire équitable contribuera donc fortement à une répartition plus simple et juste des ressources.

Comme les cartes électorales, les cartes scolaires seront redessinées périodiquement pour tenir compte des changements à l'environnement (nouveau quartier, nouvelle école, démographie, etc.) Comme Élections Québec et sa Commission de la représentation électorale (CRE), le ministère de l'Éducation pourrait se doter d'une entité indépendante qui révisera la carte scolaire. L'Assemblée nationale pourrait aussi confier ce mandat directement à la CRE ainsi que la loi constitutive de cette dernière le permet.

Choix de l'indice de mixité socio-économique

Le modèle de carte scolaire présenté dans ce plan a été réalisé en collaboration avec des chercheurs de l'Université de Zurich et de l'Université de Montréal. Le critère de mixité socio-économique retenu pour dessiner les bassins est le *pourcentage de familles d'élèves où l'on retrouve un parent titulaire d'un diplôme universitaire*. Ce critère est le plus fort prédicteur de l'accès aux études supérieures. Il faut souligner qu'il existe une forte corrélation entre la scolarisation et le revenu. De plus, l'éducation protège contre les aléas du marché du travail et assure une stabilité des revenus tout au long de la vie.

L'Indice de milieu socio-économique (IMSE) utilisé par le ministère de l'Éducation n'a pu être utilisé dans la réalisation du modèle de carte scolaire, car il tient compte des caractéristiques du milieu par opposition à celles des élèves. Le ministère reconnaît d'ailleurs la limite de son indice dans son bulletin statistique de 2003 (*La carte de la population scolaire et les indices de défavorisation*), une limite amplifiée par le développement du réseau public sélectif:

« L'indice qu'on attribue à cet élève ne reflète pas toujours sa situation familiale. Étant donné que chaque élève apporte avec lui à l'école la valeur de l'indice de son unité d'origine, l'indice calculé pour l'école souffre de la même distorsion. Par conséquent, on doit non pas affirmer qu'une école est constituée d'élèves défavorisés, mais plutôt que cette école est composée d'élèves venant de milieux défavorisés. »

« Aussi deviendra-t-il de plus en plus impératif d'envisager une solution de rechange, étant donné l'augmentation continue de programmes à vocations particulières dans de nombreuses écoles publiques. Ces écoles, comme le font actuellement les écoles privées, auront tendance à sélectionner les meilleurs élèves. Ces élèves qui jouissent généralement d'une situation familiale plus favorable que celle qui est courante dans l'ensemble de l'unité territoriale, apporteront avec eux à l'école l'indice de leur unité. Par conséquent, l'indice de défavorisation d'une école n'accueillant que des élèves sélectionnés ne sera pas représentatif des caractéristiques familiales réelles de ces élèves (surévaluation probable de la défavorisation). »

PILIER N° 4 :

**ATTÉNUER L'IMPACT
DE LA DÉFAVORISATION**

Certains territoires de centres de services scolaires/commissions scolaires incluent des zones de défavorisation de grande étendue. Dans ces cas, il sera parfois impossible de créer des bassins scolaires équitables (similaires entre eux sur le territoire) tout en respectant la distance maximale école-maison. Dans ces situations, le présent plan propose qu'**une série de compensations soit offerte aux écoles du réseau commun dont les bassins diffèrent trop de ceux des autres écoles de leur territoire en matière de mixité socio-économique.**

- Les compensations varieront en fonction du niveau d'iniquité des bassins scolaires concernés. Il pourrait s'agir d'infrastructures (rénovations, agrandissement, nouvel édifice) ou de budgets spéciaux (livres, équipements, sorties culturelles, embauche d'experts [artistes, agriculteurs, etc.]).
- Il ne s'agit pas de permettre la création de bassins inéquitables en contrepartie de compensations. Tout doit être fait pour obtenir l'équité des bassins scolaires entre eux sur le territoire : les compensations sont une solution de dernier recours.

Notons que les zones de pauvreté à grande échelle dépassent la capacité d'action du ministère de l'Éducation et doivent interpeller d'urgence toutes les autorités publiques concernées.

- Un autre niveau de défavorisation doit également interpeller le législateur : il est possible que les bassins d'un même centre de services scolaire/commission scolaire soient similaires entre eux du point de vue socio-économique, mais que ces bassins soient malgré tout considérés comme défavorisés **à l'échelle du Québec**. Des compensations devront donc également être offertes dans ces cas de défavorisation à l'échelle provinciale.
- Des fonds existent déjà pour atténuer l'impact de la défavorisation (p. ex. **Agir autrement**, 46 M\$). Le législateur pourrait choisir de les augmenter, mais ce plan recommande de les attribuer aux écoles en fonction des deux échelles précédemment identifiées (iniquité à l'échelle du territoire scolaire et iniquité à l'échelle provinciale) et selon l'indice de mixité socio-économique des bassins (et non selon l'IMSE actuel dont les lacunes sont connues).

CONCLUSION

Imaginez une famille québécoise avec des enfants d'âge scolaire. Cette famille est inquiète: ses enfants seront-ils acceptés par « la bonne école »? Sera-t-elle capable de se payer cette école? Déjà qu'il faut payer un tuteur pour aider à passer les examens... Les enfants devront-ils faire de longs trajets matin et soir? Et leurs amis? Iront-ils, eux, à la bonne école?

Imaginez maintenant que le cheminement des enfants de cette famille soit... simple! Les enfants vont à l'école de leur ville. Cette école est excellente, diversifiée et gratuite. Tous les élèves y choisissent librement des parcours particuliers gratuits et motivants. Les amis du quartier qu'on fréquente depuis le préscolaire vont à cette école eux aussi.

Cette vision apaisée est inimaginable pour les familles du Québec.

C'est le 18 décembre 1968 que le gouvernement de l'Union nationale votait la **Loi sur l'enseignement privé** par laquelle le Québec allait commencer à transférer des fonds publics aux écoles « privées ». À la fin des années 1980, le réseau public commença à concurrencer les écoles privées subventionnées en proposant lui aussi des écoles et des classes sélectives. Le marché scolaire n'a cessé de prendre de l'ampleur depuis.

Aujourd'hui, le système d'éducation québécois est le plus inégalitaire au pays; « un gâchis humain » comme l'a qualifié le grand Guy Rocher.

Rendre équitable un système déséquilibré par plus d'un demi-siècle de concurrence scolaire est un défi de taille.

À ce défi, nous répondons avec le **Plan pour un réseau scolaire commun**. Nous devons relancer l'enjeu de l'équité scolaire sur de nouvelles bases. C'est ce que nous avons fait avec un plan pragmatique, ambitieux et innovant.

Si nous considérons que la diversité est une force de notre société, si nous pensons que l'exposition à des points de vue différents forme de meilleurs citoyens, et si nous croyons que tous les élèves méritent des attentes élevées, alors c'est un réseau commun qu'il nous faut. Il faut permettre aux enfants du Québec d'enfin apprendre ensemble.



NOTE 1

IMPACT BUDGÉTAIRE DU RÉSEAU COMMUN PAR SCÉNARIO

Scénario 1: Scénario de base moins 1 % au primaire

Scénario 2: Scénario de base – Ratios d'élèves au primaire (6 %) et au secondaire (6,7 %) dans les écoles privées [non subventionnées] ontariennes en 2018-2019

Scénario 3: Scénario de base plus 1 % au secondaire

Scénario 4: Scénario de base plus 2 % au secondaire

Impact budgétaire du réseau commun par scénario

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Solde budgétaire ('000\$)				
Primaire	61 690	99 289	99 289	99 289
Secondaire	-408	-408	30 133	60 661
Total	61 282	98 880	129 422	159 949
Proportion du privé non conventionné				
Primaire	5,0%	6,0%	6,0%	6,0%
Secondaire	6,7%	6,7%	7,7%	8,7%
Total	5,7%	6,3%	6,7%	7,2%

NOTE 2

MODÈLE DE PARCOURS PARTICULIERS POUR TOUS : LA CINQUIÈME PÉRIODE

Le modèle de la cinquième période existe depuis 10 ans à l'école secondaire Sainte-Marie, à Princeville². En voici un résumé :

Le concept de la cinquième période à l'école Sainte-Marie

- Une cinquième période de 60 minutes est ajoutée chaque jour grâce à la réduction de la durée des quatre périodes régulières qui passent de 75 à 60 minutes. Cette période supplémentaire est utilisée pour des cours au choix qui viennent bonifier la formation générale.
 - > Cela est possible parce que seulement 80 % du temps d'enseignement par cours est « prescrit » (obligatoire).
 - > Chaque élève choisit deux cours de cinquième période par an. Il ou elle les suit en alternance (jours pairs et impairs).
 - > Comme les autres cours, ceux de la cinquième période sont donnés et évalués par les enseignants, et sont obligatoires.
- Les cours sont variés et répondent aux besoins exprimés par les élèves et leurs parents (p. ex. arts de la scène, anglais enrichi, espagnol, informatique), aux aptitudes personnelles des enseignants (p. ex. une enseignante ex-championne de ping-pong) et à l'environnement de l'école (p. ex. proximité d'une piscine ou d'une forêt).
- Les cours incluent souvent une sortie spéciale (p. ex. match de hockey, journée d'apprentis à l'école du meuble, etc.)
- Il n'y a aucune sélection par les notes, les frais ou le comportement.

² Consulter l'article « Une école fait un bond prodigieux en révisant l'horaire de cours », Journal de Québec, 26 octobre 2019. [En ligne] <https://www.journaldequebec.com/2019/10/26/une-ecole-fait-un-bond-prodigieux-en-revisant-lhoraire-des-cours>

- Il en coûte environ 100 \$ de frais par année par élève pour la cinquième période. À l'échelle du Québec au secondaire (435 000 élèves) cela représente 43 M\$ soit l'équivalent d'un programme de financement comme *Une école accessible et inspirante*. Ce plan recommande au législateur de couvrir les frais reliés aux parcours particuliers pour en assurer la gratuité.
- Les élèves qui n'atteignent pas le seuil de réussite dans les matières de base remplacent temporairement et partiellement un cours de cinquième période par une **période de soutien pédagogique**. Cette période est encadrée par des enseignants de la matière concernée (mais pas nécessairement les enseignants titulaires de l'élève).
- Les élèves qui le désirent peuvent transformer un ou deux de leurs cours de cinquième période en **période d'étude**. Ces élèves peuvent donc finir l'école avec leurs travaux scolaires complétés ce qui permet à ceux dont l'horaire personnel est plus chargé (p. ex. emploi, club sportif, conservatoire) de se dégager une heure par jour à la fin des classes.

Notes sur l'organisation :

- Les programmes de la cinquième période sont reconnus comme des « programmes locaux ». Ils sont l'objet d'une évaluation chiffrée. Ils donnent droit à deux unités au bulletin. Les unités obtenues en cinquième période ne comptent pas pour l'obtention du DES, mais il peut être localement décidé qu'au moins deux unités sur quatre provenant des programmes de cinquième période sont nécessaires pour réussir l'année.
- Les cours sont donnés par des enseignants. Il est possible d'y recevoir des invités dans les limites du budget.
- La période de soutien pédagogique est temporaire et ne remplace que partiellement les cours de cinquième période. Par exemple, une élève inscrite en cinquième période en hockey et en musique, mais ayant besoin de soutien en français pourrait avoir un horaire de ce type (horaire sur 9 jours) :
 - > Jours 1, 3 et 5 : musique / Jours 2, 4, 6, 8 : hockey / Jours 7 et 9 : soutien en français
- Les élèves HDAA participent aussi aux cours de cinquième période. Les éducateurs spécialisés qui leur sont attirés les accompagnent à la cinquième période.
- La cinquième période n'a pas à être la dernière de la journée ; son déplacement peut faciliter la disponibilité de certains locaux.

Les effets positifs du modèle de la cinquième période sont nombreux :

1. Enrichissement sans ségrégation scolaire (pas de sélection par les notes ou les frais).
2. Maintien des apprentissages prescrits par le programme.
3. Sentiment d'appartenance en hausse.
4. Assiduité en hausse et élèves plus engagés.
5. Les élèves en difficulté sont avantagés par la période de soutien pédagogique, beaucoup plus encadrée que la récupération ordinaire.
6. Les élèves perçoivent plus positivement les enseignants. Certains enseignants deviennent des mentors qui influencent les autres cours.
7. Change aussi la perception qu'ont les enseignants des élèves: ils les voient s'engager alors que leurs attentes envers certains étaient faibles en raison de leurs résultats académiques.
8. Permet à certains élèves de connaître enfin du succès et d'être reconnus (p. ex. aux méritas).
9. Permet de remotiver des enseignants démobilisés.
10. La cinquième période permet de profiter des atouts du quartier et contribue au sentiment communautaire. En cela, elle permet à l'école de se doter d'une personnalité unique.

Exemples de cours pouvant être offerts en cinquième période :

Activités socioéducatives – Génies en herbe, anglais enrichi, langues autochtones, échecs, ornithologie, histoire régionale.

Sports – Basketball, soccer, volleyball, badminton, judo, natation.

Arts – Théâtre, improvisation, musique, arts visuels, bande dessinée, montage audio-vidéo, photographie, cirque, danse.

Science – Robotique, informatique, électronique, projets de construction.

Engagement communautaire – Bénévolat, formation (p. ex.: diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur, formation en accompagnement en loisir des personnes handicapées, secourisme, formation d'entraîneurs ou d'officiels, sauveteur national), serre pédagogique, activités culinaires, responsabilités diverses (p. ex. : centre de location d'équipement de plein air à l'école, réparations d'équipement, gestion des plateaux d'activités physiques et de plein air).

Initiation aux métiers de la formation professionnelle – Initiation aux métiers de la santé, de la construction, de l'agriculture.

Activités physiques et plein air – Vélo de montagne, musculation, escalade, survie en forêt, autodéfense, yoga.

Notons que cette liste peut être allongée en fonction des expertises personnelles des enseignants (p. ex. enseignante qui connaît la langue algonquienne) et des caractéristiques de la communauté (p. ex. un musée d'histoire ou un centre de formation professionnelle à proximité).

Rappelons que :

- Les activités parascolaires (p. ex. sports le midi, sports interscolaires, clubs divers, etc.) sont maintenues;
- Les « concentrations » actuelles des écoles (p. ex. cirque, soccer) — pour lesquelles elles ont déjà de l'expertise — pourront être redéployées dans le cadre de la cinquième période.



NOTE 3

PROPOSITION CONCERNANT LE SPORT-ÉTUDES DE FÉDÉRATION

- Les programmes de sport-études des fédérations sportives (qui concernent 9400 élèves du secondaire, soit 2 % des élèves) seront dissociés des écoles et prendront le nom de programmes de sport fédératif.

- > Peu importe l'école qu'ils fréquentent, les jeunes peuvent s'inscrire à un programme de sport fédératif.
- > Les coûts et les conditions d'inscription aux programmes de sport fédératif seront dictés par les fédérations sportives. Le calendrier des programmes de sport fédératif pourra déborder du calendrier scolaire.

- Les fonds alloués par le ministère de l'Éducation aux écoles dans le cadre du sport-études de fédération actuel seront transférés aux fédérations sportives.
- Les inscrits à un programme de sport fédératif pourront utiliser leur cours quotidien de cinquième période pour en faire une période d'étude. Ils sortiront de l'école avec leurs travaux scolaires complétés ce qui libérera du temps d'entraînement. Il s'agira d'une passerelle formelle entre l'école et les programmes de sport fédératif.

- > Cette possibilité pourra être étendue à des situations similaires (p. ex. élèves d'un conservatoire de musique ou élèves d'un programme arts-études actuellement dispensé par un mandataire externe).

- S'ils le souhaitent, les programmes de sport fédératif pourront (continuer à) mettre en place une série de vérifications du sérieux scolaire de leurs inscrits (p. ex. en faisant le suivi des bulletins).

Concernant l'offre d'activités sportives pour les élèves, notons que :

À l'école

- L'éducation physique sera maintenue;
- Le sport scolaire (sport interécole, intra-muros) sera maintenu;
- Des cours de sport supplémentaires seront maintenant disponibles lors de la cinquième période.

Dans la communauté

- Le sport civil associatif (équipes communautaires, municipales, ligues provinciales, etc.) sera toujours disponible.

NOTE 4

PROPOSITION CONCERNANT LES COURS À OPTION (SECONDAIRES 4 ET 5)

Après la divulgation des résultats scolaires du deuxième bulletin de 3^e et de 4^e secondaire, les élèves ont la possibilité de choisir des options en mathématiques et en sciences en prévision de l'année scolaire suivante. Ces cours optionnels en sciences et en mathématiques possèdent un contenu enrichi par rapport au cours de mathématiques et de sciences de base. Dans le milieu scolaire, les cours optionnels sont souvent appelés : « maths fortes » et « sciences fortes ». Ces cours optionnels de sciences et de mathématiques sont des préalables aux options de sciences et de mathématiques en cinquième secondaire, lesquelles sont elles-mêmes des préalables pour certains programmes au cégep.

Ces cours à option peuvent toutefois déboucher sur un « **effet de filière** ». En effet, certaines écoles ont tendance à regrouper les élèves de « mathématiques fortes et sciences fortes » dans les mêmes groupes-classes. Non seulement les élèves sélectionnés cheminent-ils ensemble dans les cours d'options, **mais ils sont également regroupés dans leurs autres cours obligatoires (français et histoire par exemple)**. Si on peut comprendre que cela est beaucoup plus simple pour l'organisation des horaires scolaires, on ne peut que constater qu'il y a création de deux filières hermétiquement cloisonnées. L'une, sélective, autorise plus d'options de cheminements postsecondaires. L'autre permet d'accéder à moins de programmes postsecondaires et est constituée d'élèves au rendement scolaire moins élevé.

Nous proposons au législateur de documenter le phénomène et de donner immédiatement instruction aux responsables de l'organisation scolaire, notamment aux techniciens en organisation scolaire, d'éviter autant que possible l'effet de filière lors de la composition des groupes.

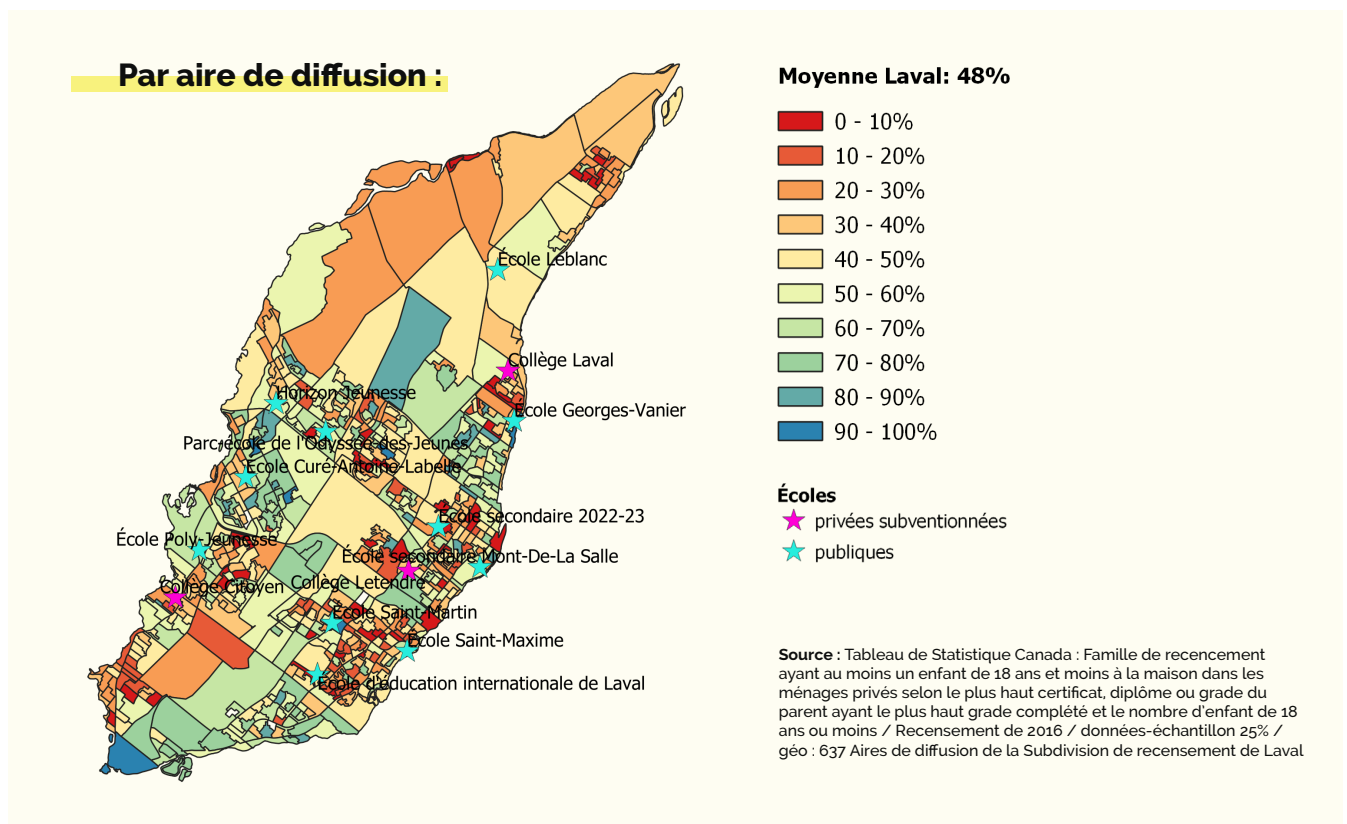
NOTE 5

MODÈLE DE CARTE SCOLAIRE ÉQUITABLE

Ce modèle de carte scolaire équitable pour les écoles secondaires francophones de Laval a été réalisé par des chercheurs de l'Université de Zurich regroupés au sein du *Zentrum für Demokratie Aarau* et de la firme suisse *Ville juste*.

Les 11 écoles publiques (incluant celle qui doit ouvrir en 2022-23) et les trois écoles privées subventionnées de la ville s'y retrouvent. L'école privée non subventionnée lavalloise North Star Academy n'est pas incluse dans la carte et sera considérée **privée non conventionnée** dans cet exemple (donc sans bassin scolaire).

Répartition des familles avec enfants d'âge scolaire de Laval comptant au moins un parent diplômé universitaire

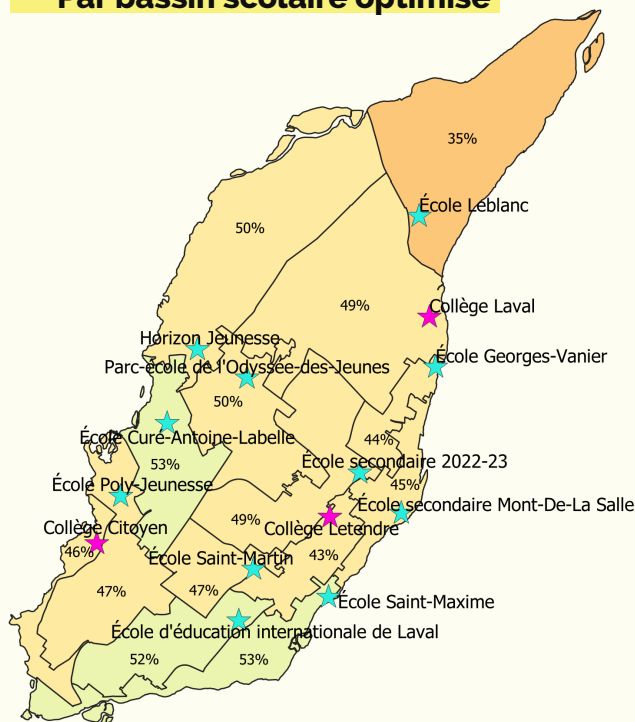


L'échelle de couleur permet de voir que les disparités entre aires de diffusion sont considérablement amoindries par les bassins scolaires optimisés. Pour optimiser les bassins, un logiciel de cartographie commence par attribuer un bassin à chaque école sur les bases de la proximité et de la capacité d'accueil des écoles. Ensuite, par rondes successives, les frontières sont modifiées en fonction des axes routiers pour en arriver aux bassins les plus similaires possible socio-économiquement. Les bassins parviennent ainsi à optimiser la distance école-maison, la capacité d'accueil des écoles et l'indice socio-économique retenu.

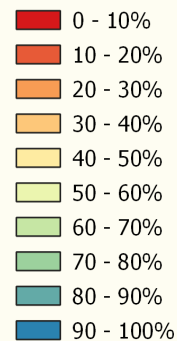
Pour rappel, les élèves seront associés aux écoles en fonction de leur bassin scolaire de proximité. Aucune école primaire ou secondaire du Québec, publique ou privée conventionnée, ne disposera du droit de sélectionner ses élèves. **Autrement dit : une adresse, un bassin scolaire, une école.**



Par bassin scolaire optimisé



Moyenne Laval: 48%



Écoles

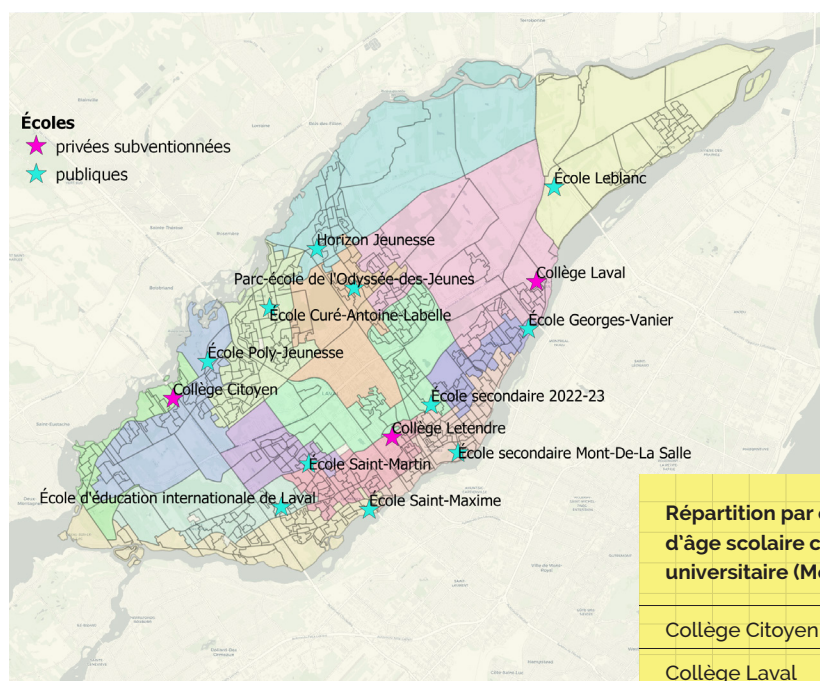
- ★ privées subventionnées
- ★ publiques

Source : Tableau de Statistique Canada : Famille de recensement ayant au moins un enfant de 18 ans et moins à la maison dans les ménages privés selon le plus haut certificat, diplôme ou grade du parent ayant le plus haut grade complété et le nombre d'enfant de 18 ans ou moins / Recensement de 2016 / données-échantillon 25% / géo : 637 Aires de diffusion de la Subdivision de recensement de Laval

Bassins scolaires optimisés - Ville de Laval

Le tableau indique que toutes les écoles sont à $\pm 5\%$ de la moyenne, sauf dans le cas de l'école Leblanc (nord-est). C'est pour de tels cas que le pilier n° 4 de ce plan permettra d'activer des mesures compensatoires pour un bassin qui diffère trop socio-économiquement de ceux des autres écoles du territoire.

La distance moyenne école-maison au sein des bassins scolaires optimisés de notre modèle est de 4 km. La distance moyenne actuelle à Laval est inconnue, mais assurément plus élevée à cause des déplacements hors quartier causés par les écoles publiques sélectives et privées subventionnées.³



Répartition par école des familles avec enfants d'âge scolaire comptant au moins un parent diplômé universitaire (Moyenne Laval : 48%)

Collège Citoyen	46%
Collège Laval	49%
Collège Letendre	43%
Horizon Jeunesse	50%
Parc-école de l'Odysée-des-Jeunes	50%
École Curé-Antoine-Labelle	53%
École Georges-Vanier	44%
École Leblanc	35%
École Poly-Jeunesse	47%
École Saint-Martin	47%
École Saint-Maxime	53%
École d'éducation internationale de Laval	52%
École secondaire 2022-23	49%
École secondaire Mont-De-La Salle	45%

NOTE 6

RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU COMMUN

RÉSEAU COMMUN		MARCHÉ SCOLAIRE
Écoles publiques Écoles privées conventionnées		Écoles privées non conventionnées
Financement public à 100 %		Aucun financement public
Écoles à proximité du domicile		Éloignement potentiel du domicile
Parcours particuliers gratuits pour tous		Projets particuliers payants & sélectifs
Affectation des élèves par carte scolaire équitable		Clientèle sélectionnée
Maintien des conventions collectives		Maintien des conventions collectives
Gestion par Centre de services scolaire ou Commission scolaire	Autonomie de gestion	Autonomie de gestion
Gratuité		Pleine tarification





**LEVEZ LA MAIN
POUR UN MEILLEUR
SYSTÈME D'ÉDUCATION**



**école
ensemble**

**PLAN POUR
UN RÉSEAU
SCOLAIRE COMMUN**